Le 5 novembre 2015

Ambassadeur de l’Arabie Saoudite  
Naif Bin Bandir Alsudairy  
Ambassade du Royaume d’Arabie Saoudite  
201 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario K1N 1K6

Monsieur l’ambassadeur,

À la lumière des informations publiées par l’ACAT Canada, je tiens à exprimer mes vives préoccupations face à l’arrestation, à la sentence et au processus judiciaire auquel Raïf Badawi est soumis. Suite à son arrestation le 7 juin 2012 pour avoir, selon les allégations, critiqué l’Islam par des moyens électroniques, M. Badawi fut condamné en mai 2014 à 1000 coups de fouet, à 10 ans de prison et à une amende d’un million de riyals. Le 9 janvier 2015, il a subi les 50 premiers coups de fouet en face de la Mosquée de Jeddah. Suite à ce supplice, il s’est retrouvé dans un état de santé jugé critique par l’équipe médicale en place. Depuis, l’exécution de la sentence est suspendue, et pourtant, la sentence a été maintenue par la Cour Suprême.

La sentence attribuée et son exécution partielle par les forces de l’ordre constituent des violations sérieuses de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), ratifiée par l’Arabie Saoudite en 1997. Le processus judiciaire ayant explicitement condamné Raïf Badawi à subir 1000 coups de fouet et prescrit l’exécution de 50 d’entre eux par les autorités publiques constituent des manquements graves à la CAT et plus précisément aux articles 2, 4, 5 et 13. La gravité de ces traitements est d’autant plus préoccupante que la sanction en question constitue clairement un acte de torture tel que défini par l’article 1 de la Convention.

En 2002, les autorités saoudiennes ont affirmé devant le Comité contre la torture que « le droit interne, y compris les éléments qui reposent sur la Sharia, est en mesure de reconnaître entièrement les droits et obligations énoncés dans la Convention ». Vous conviendrez, M. l'ambassadeur, que cette affirmation est incompatible avec les obligations internationales de votre pays et affecte grandement sa crédibilité.

En regard de ces déclarations, en vertu des obligations contenues dans la Convention contre la torture et en accord avec les conclusions du Mémoire en faveur de la libération de Raïf Badawi envoyé à votre intention par Avocats sans Frontières le 15 août dernier et resté sans réponse, j’exprime ma plus haute préoccupation en tant que membre de l’ACAT Canada face au traitement infligé à M. Badawi par les forces de l’ordre de votre État et j’exhorte votre gouvernement à veiller au respect de ses engagements internationaux dont ceux relatifs à l’interdiction de la torture et à prendre note de la définition de la torture consacrée par l’article 1 de la CAT. Il est impératif de mettre un terme à toute forme de torture ou traitement cruel, inhumain et dégradant promulgué et exécuté l’endroit de Raïf Badawi. Je compte sur votre diligence pour acheminer mes demandes auprès des autorités de votre pays.

Je vous prie de croire, Monsieur l’Ambassadeur, à l’expression de ma considération respectueuse.

Cc. L’honorable Stéphane Dion  
Ministre des Affaires étrangères du Canada  
125, promenade Sussex  
Ottawa, Ontario K1A 0G2